



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté n°16 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts
de la guerre 1870-1871 dit du Mobile de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (Eure)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mai 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la guerre de 1870-1871 dit du Mobile présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'histoire de sa commande et de sa réception qui en fait rapidement un lieu de pèlerinage ; de la qualité de son programme représentant un mobile de façon documentée ; de la renommée nationale de ses auteurs,

ARRETE

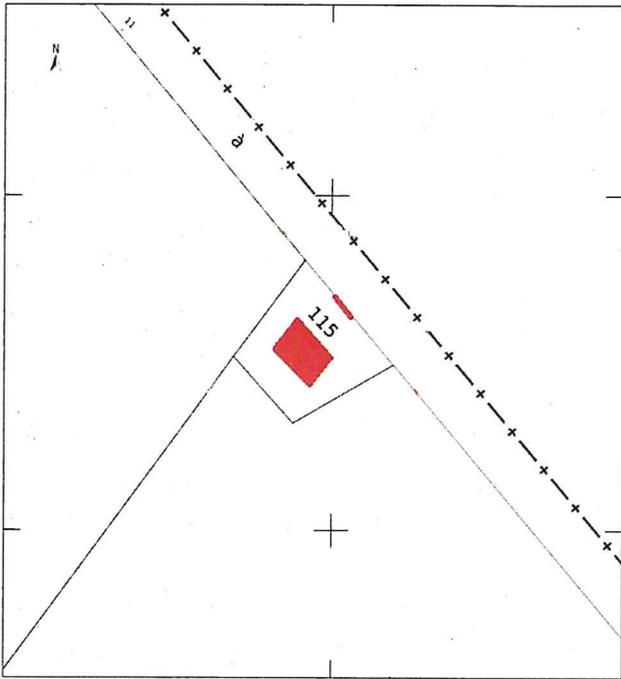
Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, y compris la grille le ceinturant et le portique d'entrée de la parcelle composé de deux piliers en pierre et d'une porte en fer forgé, le monument aux morts de la guerre de 1870-1871 dit du Mobile situé au lieu-dit Maison-Brûlée, SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE, sur la parcelle n° 115, d'une contenance de 275 m², figurant au cadastre section E et appartenant à la commune de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE, identifiée au SIREN n° 212705800 par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **29 JUIL. 2022**

Pierre-André DURAND



Pierre-André DURAND